

L'air doit être considéré comme un bien précieux et universel, dont il convient de préserver la qualité dans un souci de santé publique, de protection des milieux naturels et de l'environnement.

Les pics de pollution atmosphérique survenus en 1997 et 1998 en France ont contraint les autorités à imposer à la population des restrictions de circulation dans certains départements. Même si notre région n'a pas été concernée par ces mesures, il ne faut pas pour autant oublier que la pollution, enjeu émergent au plan national, est présente tout au long de l'année et que l'exposition permanente des populations à ces niveaux chroniques doit nous mobiliser au moins autant que les épisodes les plus médiatisés.

Le législateur a prévu, dans les dispositions de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, l'élaboration d'un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA).

Le PRQA est un outil de planification, d'information et de concertation destiné à réduire, à moyen terme, la pollution atmosphérique. Le PRQA n'est pas un outil décisionnel. Il fixe des orientations en vue de lutter contre la pollution atmosphérique qui guideront les réflexions et les choix ultérieurs, en particulier au niveau local. Complémentaire au plan de déplacements urbains, outil de portée locale concernant les agglomérations, le PRQA a une vocation régionale.

Pour le Limousin, les objectifs de qualité de l'air sont respectés pour l'ensemble des polluants à l'exception de l'ozone pendant quelques jours par an. L'étude prévisionnelle des émissions de polluants atmosphériques aux horizons 2001-2010 indique une diminution des principaux polluants. On pourrait penser, suite à ce constat qu'il n'est pas utile en Limousin d'augmenter les efforts pour maîtriser la pollution atmosphérique, cependant des recommandations ont été émises pour les années à venir dans quatre axes :

- développer la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets ;
- maîtriser les émissions ;
- maîtriser les déplacements ;
- améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

Un problème spécifique en Limousin concerne l'exposition domestique au radon. Des travaux importants sont en cours qui feront l'objet d'un large volet lors de la révision du plan dans quelques années.

Je voudrais remercier tous les participants aux groupes de travail qui ont permis l'élaboration de ce document qui se veut d'abord un constat objectif.

*Le préfet de la région Limousin,*



Pierre Mutz

# PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

n° 01 853 du 23 novembre 2001

## **Arrêté portant approbation du plan régional pour la qualité de l'air en Limousin**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
notamment son titre II ;

Vu le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air,  
notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-56 du 18 février 1999 portant création de la commission char-  
gée de l'élaboration du plan régional pour la qualité de l'air en Limousin ;

Vu les travaux de cette commission ;

Vu les avis et observations recueillis lors de :

- la mise à disposition du public du projet de plan dans les préfetures et les sous-préfetures de la région du Limousin du 16 octobre 2000 au 18 décembre 2000 ;
- la consultation du Comité Régional de l'Environnement ;
- la présentation du projet de plan aux conseils départementaux d'hygiène de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
- la consultation des conseils généraux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
- la consultation des villes de Limoges et de Brive-la-Gaillarde ;
- la consultation du Syndicat Intercommunal pour l'Organisation des Transports en commun de l'Agglomération de Limoges ;
- la consultation du Conseil Régional du Limousin ;

Sur rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 8 novembre 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

---

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan régional pour la qualité de l'air en Limousin, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région Limousin. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de la Corrèze et de la Creuse, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 novembre 2001

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Mutz', is written over a horizontal blue line. A vertical blue line extends downwards from the center of the horizontal line, crossing it.

*Le Préfet de Région,*  
Pierre Mutz